



Conseil économique et social

Distr. générale
10 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Catholic Women's League Australia Incorporated, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Le principe selon lequel « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne » constitue un élément clé de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des sessions antérieures et ultérieures de la Commission de la condition de la femme. Reconnaître que « le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur promotion, y compris le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction », qui leur garantit « la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel au sein de la société et de régler leur vie selon leurs aspirations » est un autre élément de première importance.

D'excellents travaux ont été réalisés « pour que toutes les femmes et les filles [...] puissent jouir à égalité de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales ». La cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, tenue en 2015, offre une occasion unique non seulement de définir les priorités en matière de politique générale et les questions essentielles en rapport avec les femmes pour l'après-2015, année qui marquera la fin de l'ère des objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi de sensibiliser à ces questions.

La Catholic Women's League Australia Incorporated tient à souligner qu'il importe de veiller à ce que l'élaboration de politiques soit axée sur l'épanouissement de la personne humaine, de sa conception à sa mort naturelle, et soit guidée par la notion d'égalité des sexes, laquelle se fonde sur la dignité humaine pour tous et la complémentarité entre les hommes et les femmes. L'organisation s'oppose à l'institution de tout « droit » qui permet de commettre des violences contre l'enfant à naître et qui n'intègre pas les valeurs religieuses et culturelles des femmes.

Les résultats obtenus concernant l'objectif visant à garantir l'égalité des chances sont décevants. Les estimations du nombre de « femmes disparues » – environ 200 millions – des suites de malnutrition, de manque de soins médicaux, de négligence, d'assassinat pour dot, d'infanticide féminin et d'avortement du fœtus de sexe féminin, suggèrent que la communauté internationale subit un manque à gagner. Réduire le nombre de femmes disparues est un objectif qu'il faut encore atteindre, voire dans certains cas, reconnaître.

Depuis 1995, année au cours de laquelle s'est tenue à Beijing la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les progrès de la médecine ont permis de s'apercevoir que certaines des propositions contenues dans le Programme d'action n'ont pas favorisé ni amélioré la santé et le bien-être des femmes ; au contraire, leur situation a empiré.

La cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme est une occasion classique d'examiner les politiques élaborées lors de la Conférence de Beijing, de redoubler d'ardeur à tirer parti des réussites, d'admettre ses échecs et de changer de cap, et d'encourager les femmes à considérer que leur vie vaut la peine d'être vécue et que leur contribution est précieuse.